



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 4 juillet 2019

41/103. Textes issus de l'Examen périodique universel : Chili

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 25 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen du Chili le 22 janvier 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur le Chili, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur le Chili¹, les observations que cet État a formulées sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements qu'il a pris et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption des textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail².

*24^e séance
4 juillet 2019*

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/41/6.

² A/HRC/41/6/Add.1 ; voir aussi A/HRC/41/2, chap. VI.

